



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ANIMATION  
« FLASH MOB »  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
LES SAMEDIS 16 ET 30 AVRIL 2011**

PL/BD  
APM 11/0505

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick PAVON - Conseiller délégué à l'Animation Jeunesse - Sports Urbains - Mairie de Royan, en date du 29 mars 2011,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de l'animation « FLASH MOB », les samedis 16 et 30 avril 2011,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Royan Animations Jeunesse - Sports Urbains, est autorisé à organiser une animation « FLASH MOB », les samedis 16 et 30 avril 2011, de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : A cet effet la Place Charles de GAULLE sera occupée par les participants à l'animation « FLASH MOB », les samedis 16 (répétition chorégraphique) et 30 avril 2011 (chorégraphie flash mob), de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD